

CONCOURS DE DECORATIONS FLORALES

Inscription jusqu'au vendredi 27 mai 2022

Je soussigné(e) Mme, M

Domicilié(e) à ARMBOUTS-CAPPEL, n°, Rue

Déclare participer au concours de décorations florales 2022 – Catégorie n°

Déclare avoir pris connaissance du règlement et m'engage à m'y conformer.

Date

Signature,

CONCOURS DE DECORATIONS FLORALES

Règlement du concours

ARTICLE 1er :

Ce concours, organisé par la Municipalité, est ouvert à tous les habitants d'Armbouts-Cappel, sur inscriptions.

ARTICLE 2 :

Pour participer à ce concours, il suffit de remplir et de déposer en Mairie un bulletin d'inscription avant le 27 mai 2022.

ARTICLE 3 :

Les participants seront classés par catégorie et pourront ainsi se mesurer équitablement.

ARTICLE 4 :

Les catégories seront au nombre de quatre.

1) «Façades fleuries»

Ces propriétés ne sont pas dotées de jardin ou de jardinet en façade visible de la voie publique. Seule la décoration florale de la façade du bâtiment sera jugée. A chacun de ses passages, le jury décernera une note sur vingt à la qualité de cette décoration florale.

2) «Façades fleuries et petits jardins»

Ces propriétés sont dotées d'un jardinet d'une superficie inférieure à 60 m², visible de la voie publique. A chacun de ses passages, le jury décernera une note sur dix à la décoration florale de la façade du bâtiment et une note sur dix à la

décoration florale et l'aspect général du jardinet.

Ces deux notes s'additionneront pour donner un résultat sur vingt.

3) «Façades fleuries et Grands jardins»

Ces propriétés sont dotées d'un jardin d'une superficie supérieure à 60 m², visible de la voie publique. A chacun de ses passages, le jury décernera une note sur dix à la décoration florale de la façade du bâtiment et une note sur dix à la décoration florale et l'aspect général du jardin.

Ces deux notes s'additionneront pour donner un résultat sur vingt.

4) «Ecoles, fermes, commerces, hôtels fleuris»

Ces propriétés seront notées sur l'aspect général de leurs décorations florales et plus particulièrement sur le soin apporté à l'aménagement des espaces fleuris visibles de la voie publique. A chacun de ses passages, le jury décernera une note sur vingt à la qualité de cette décoration florale.

ARTICLE 5 :

Durant le concours, le jury effectuera deux passages fin mai et début juillet.

ARTICLE 6 :

Le classement général sera réalisé pour chaque catégorie à partir de la moyenne des deux notes sur vingt.

Les lauréats de ce concours qui représenteront au minimum dix pour cent des inscrits dans chaque catégorie, se verront récompenser lors d'une réception qui sera organisée par la Municipalité en octobre.

